



L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	32	Suffrages exprimés :	45
Absents :	23	- dont POUR :	45
Absents AVEC pouvoir	13	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	10	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	Mme NALLET Christine
Mme ANGELETTI Frédérique	M. GERAULT Jean-Pierre	Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
Mme ARAGONES Claire	Mme GREGOIRE Sylvie	M. NOUVEAU Michel
M. BATOUX Philippe	Mme JEAN Amélie	Mme PAIGNON Laurence
M. BOREL Félix	M. KITAEFF Richard	M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. CARLIER Roland	M. LE FAOU Michel	M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	M. LIBERATO Fabrice	M. ROUSSET André
M. COURTECUISSÉ Patrick	Mme LION Christine	M. SEBBAH Didier
Mme CRESPEL Delphine	M. MASSIP Frédéric	M. SINTES Patrick
M. DECHER Martine	Mme MONFRIN Marie-Josée	
M. DERRIVE Eric	M. MOUNIER Christian	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme BUCHACA Sophie	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
Mme DAUPHIN Mathilde	ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice
Mme GIRARD Nicole	ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel
M. JUSTINESY Gérard	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme PIERI Julia	ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick
Mme ROUX Isabelle	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
M. SILVESTRE Claude	ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
M. VOURET Eric	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

Absents excusés :

M. JUNIK Pascal
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme MILESI Véronique
M. RIVET Jean-Philippe
Mme STELLA Aurore

Absents non-excusés :

Mme PALACIO Céline
Mme PONTET Annie
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance

	République française 2024/ ... Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 26 septembre 2024

N° 2024-153	PISCINES – Conventions annuelles avec la Région pour l'utilisation des équipements sportifs de LMV par les lycées
--------------------	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'éducation ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n° 15-297 du Conseil Régional en date du 24 avril 2015 modifiant la délibération n°2008-71 du 4 avril 2008 relative à la convention type financière ;*
- *Vu la délibération n° 24-0379 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 juillet 2024 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2024.*

La construction, l'équipement et le fonctionnement des lycées et établissements publics locaux d'enseignement de même niveau relèvent de la compétence de la Région. En matière d'enseignement de l'éducation physique et sportive, il revient donc à la Région de garantir à ces établissements, l'accès à des installations et des aires d'activités adaptées. A cet effet, dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements existants, le recours aux installations sportives de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse peut être privilégié.

Dans ce cas, conformément au Code de l'Education, des conventions sont passées entre l'établissement, la Région et la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse propriétaire des équipements, afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive.

Par ailleurs, conformément au Code général des collectivités territoriales, l'utilisation des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse par un ou plusieurs lycées publics ou privés peut faire l'objet d'une participation financière de la Région, au bénéfice de la collectivité.

Une convention doit donc être signée chaque année scolaire entre LMV et la Région afin de définir les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région pour l'utilisation par les lycées des piscines de LMV.

LMV, en accord avec le barème horaire régional, approuve les tarifs suivants :

- 77,74 € par heure pour un bassin ;
- 19,44 € par heure et par ligne d'eau.

Le Conseil Communautaire,
 Oūï le rapport ci-dessus,
 Délibère, et
 A l'unanimité des suffrages exprimés,

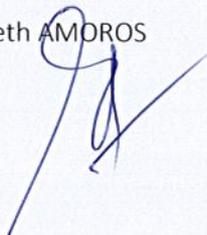
- **APPROUVE** la reconduction du dispositif instauré par la Région relative à l'utilisation des équipements sportifs par les lycées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions annuelles relatives à la participation financière régionale pour l’utilisation d’un ou plusieurs équipements sportifs communautaires par un ou plusieurs lycées publics ou privés sous contrat d’association avec la Région ainsi que tout document se rapportant à cette décision ;
- **PRECISE** que les tarifs pourront évoluer en cas de nouvelle politique tarifaire négociée entre le conseil régional et LMV.

Cavaillon, le 30 septembre 2024

La Secrétaire de séance,

Elisabeth AMOROS



Le Président,

Gérard DAUDET



